

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ
METROPOLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 février 2010 et arrêté de délégation en date du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par Monsieur Bertrand HOZÉ, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes.

Par ailleurs, l'Association organise tout au long de l'année diverses manifestations.

Ainsi le 2^{ème} meeting d'hiver indoor réunira des athlètes nationaux à l'Anneau. Cette manifestation répond bien à l'objectif que s'est fixé la Ville de développer l'athlétisme à Metz à partir du formidable outil que constitue la Halle d'Athlétisme.

L'Association organisera également le 38^{ème} semi-marathon de Lorraine, le 25 avril prochain. Cette épreuve regroupe des coureurs issus de l'ensemble du territoire national ainsi que de nombreux athlètes étrangers. Le circuit intra muros mis au point en 2009 sera reconduit cette année pour une préfiguration du Marathon qui aura lieu à l'automne 2010.

ARTICLE 1 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Ainsi, sur la base de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé par délibération du 25 février 2010 d'allouer à l'Association les subventions suivantes :

- 20 000 € dans le cadre de l'organisation du meeting d'hiver indoor, et
- 12 000 € dans le cadre de l'organisation du semi-marathon.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Les aides seront versées sur présentation des bilans des manifestations. L'association s'engage à transmettre à la Ville de Metz, à l'issue de chaque manifestation, un bilan notamment financier de l'opération.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 3 – PROMOTION DE LA VILLE DE METZ

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 5 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Bertrand HOZE

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Belkhir BELHADDAD